

DECISION MUNICIPALE

DG/N°2024-04

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET POUR 2024**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 19/2020 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment le renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre

VU les statuts de « l'association des Maires du Loiret (AML45) » siégeant 14 quai du Fort Alleaume à Orléans (45000), membre du réseau des l'Association des Maires de France

ARTICLE 1 : RENOUVELLE, pour 2024, l'adhésion de la Ville à « l'association des Maires du Loiret » (AML45)

ARTICLE 2 : DIT que la cotisation 2024, d'un montant de Trois mille cent vingt six euros et soixante et onze centimes (3.126,71 €) sera imputée au budget municipal

ARTICLE 3 : Ajoute que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales;
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 17 janvier 2024
Le Maire,
Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240117-DEC2024004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024

Publication : 18/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation